

Déclaration et paiement des cotisations CGLLS et de la cotisation ANCOLS 2023

A RETENIR

Site de télédéclaration : <https://teledclaration.cglls.fr>

Dates de déclaration : **du lundi 6 mars au mardi 4 avril 2023 inclus.**

Dates de règlement : **Le paiement des cotisations interviendra ultérieurement après publication des arrêtés en fixant les taux et paramètres.**

- Cotisation principale CGLLS et Ancols : courant 1^{er} semestre 2023
- Cotisation additionnelle CGLLS : dernier trimestre 2023

Formulaires **rectificatifs** téléchargeables :

Cotisation ANCOLS et cotisation principale : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do

Cotisation additionnelle : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do

Interlocuteurs :

Unafo :

Patrick BODET : patrick.bodet@unafo.org

01 40 71 71 15/06 29 94 08 16

06 29 94 08 16

CGLLS :

cotisations@cglls.fr

01 40 02 94 52 ou 94 16

01 40 02 94 16

FOIRE AUX QUESTIONS 2023

1. Mon organisme est-il soumis aux CGLLS et ANCOLS en **2023** ?

COTISATION ANCOLS

2. Qu'est-ce que la cotisation ANCOLS et que finance-t-elle ?
3. Quel est son mode de calcul ?
4. Quel est l'exercice comptable de référence ? Quelle est l'assiette de cotisation ?

COTISATION PRINCIPALE CGLLS

5. Sur quel exercice comptable bâtir ma déclaration ?
6. Quelle est l'assiette de cotisation pour les organismes MOI ?
7. Que signifie « logements conventionnés à l'APL actifs » ?
8. Quelle est la règle de dénombrement des logements ?
9. Comment isoler la partie loyer de la redevance pour les logements foyers ?
10. Les logements mis en service après réhabilitation entrent-ils en compte dans le calcul de la réduction de cotisation ?
11. Comment dénombrer le nombre de bénéficiaires à l'APL entrant dans le calcul de la réduction de cotisation ?

COTISATION ADDITIONNELLE CGLLS

12. Sur quel exercice comptable bâtir ma déclaration ?
13. Quelle est l'assiette de calcul pour la part forfaitaire ?
14. Quelle est l'assiette de calcul pour la part variable ?
15. Quelles sont les modalités de calcul de la part variable ?
16. Pour rappel : quels paramètres de calcul en 2022 ?

1. Mon organisme est-il soumis aux cotisations CGLLS et ANCOLS en 2023 ?

	Cotisation ANCOLS Cotisation principale CGLLS	Cotisation additionnelle CGLLS
Votre organisme a été agréé MOI avant 2020	OUI	OUI
Votre organisme a été agréé MOI en 2020	OUI (depuis 2022)	OUI à compter de 2023
Votre organisme a été agréé MOI en 2021	OUI à compter de 2023	NON (à partir de 2024)
Votre organisme a été agréé MOI en 2022	NON (à partir de 2024)	NON (à partir de 2025)

COTISATION ANCOLS – collectée fin du premier semestre 2023

2. Qu'est-ce que la cotisation ANCOLS et que finance-t-elle ?

Il s'agit d'une cotisation prélevée pour financer l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), créée par la loi Alur¹ du 24 mars 2014, par fusion de l'Anpeec et de la Miilos. La CGLLS est chargée de la collecter puis en reverse l'intégralité à l'ANCOLS.

3. Quel est son mode de calcul ?

Son mode de calcul consiste à appliquer un taux de cotisation (**0.049% en 2022**) sur une assiette de cotisation. Il ne repose sur aucune réduction, si bien que tous les OMOI, EPL ou organismes HLM en sont redevables.

4. Quel est l'exercice comptable de référence ? Quelle est l'assiette de cotisation ?

L'exercice de référence et l'assiette de cotisation sont semblables à ceux de la cotisation principale > *se reporter à la question 5 et suivantes.*

COTISATION PRINCIPALE CGLLS – collectée fin du 1^{er} semestre 2023

5. Sur quel exercice comptable bâtir ma déclaration ?

L'exercice comptable de référence est le dernier exercice clos, à savoir, pour 2023, l'exercice 2022.

6. Quelle est l'assiette de cotisation pour les organismes MOI ?

L'assiette de cotisation des organismes agréés MOI est constituée des *loyers appelés*, SLS² versé au cours de l'exercice et *indemnités d'occupation* des logements :

- détenus *en droit réel* par l'organisme
- et *conventionnés* à l'APL actifs.

Attention :

- Pour les logements-foyers, seul **l'équivalent loyer** de la redevance appelée entre dans l'assiette.
- En cas de gestion par un tiers, l'assiette est basée sur le loyer versé par le gestionnaire.
- Seuls les produits locatifs des activités relevant de l'agrément sont soumis à cotisation.

Evolution des taux de cotisation principale CGLLS

Année de paiement	Taux de cotisation sur produits locatifs	Taux de cotisation sur SLS	Réduction par allocataire APL	Réduction Zone "politique de la ville"	Réduction 1ère mise en service
2016	1,58%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2017	1,58%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2018	2,00%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2019	2,00%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2020	2,00%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2021	2,00%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €
2022	2,00%	85%	36,00 €	29,00 €	720,00 €

Deux taux différents s'appliquent sur cette assiette : l'un aux loyers et indemnités d'occupation d'une part (2%), l'autre au SLS d'autre part (85%).

Les taux 2023 ne seront arrêtés qu'une fois l'ensemble de l'assiette connue, après la période de télédéclaration. (Pour information, les taux 2022 ont été fixés par un arrêté du 23/05/2022)

¹ Cf. CCH, articles L342-1 et suivants. « L'agence est chargée d'une mission de contrôle et d'évaluation relative au logement social et à la participation des employeurs à l'effort de construction. »

² Supplément de loyer de solidarité.

7. Que signifie « logements conventionnés à l'APL actifs » ?

Il s'agit des logements conventionnés à l'APL, et pour lesquels la convention est effectivement mise en œuvre entre le 1/01/2022 et le 31/12/2022. Sont donc exclus, par exemple, les logements gérés en ALT ou les CADA situés dans des établissements conventionnés APL.

8. Quelle est la règle de dénombrement des logements ?

Les logements sont dénombrés selon les critères de l'assiette (cf. question 6) *au 31/12/2022*.

Dans le cas des logements-foyers, le nombre retenu est celui des *unités ouvrant droit à la redevance*.

9. Comment isoler la partie loyer de la redevance pour les logements foyers ?

Il est recommandé de prendre appui sur le document de septembre 2011 « [Outils pour un partenariat renouvelé entre propriétaires et gestionnaires](#) » établi par l'AORIF et l'Unaf.

Dans le cas où vous gérez vous-même le logement-foyer, il est recommandé de raisonner par analogie comme si vous vous appelez, à vous-même, un loyer.

10. Les logements mis en service après réhabilitation entrent-ils en compte dans le calcul de la réduction de cotisation ?

Seuls les logements qui n'étaient pas conventionnés à l'APL avant la réhabilitation et le sont à la mise en service, peuvent être comptabilisés pour la réduction.

11. Comment dénombrer le nombre de bénéficiaires à l'APL entrant dans le calcul de la réduction de cotisation ?

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes bénéficiant d'une APL positive au 31/12/2022.

COTISATION ADDITIONNELLE CGLLS – Collectée en fin d'année 2023

12. Sur quel exercice comptable bâtir ma déclaration ?

L'exercice comptable de référence est celui de l'avant dernier exercice clos. Pour l'année 2023, la cotisation est établie en fonction des comptes annuels de l'exercice clos en 2021.

13. Quelle est l'assiette de calcul pour la part forfaitaire ?

L'assiette est définie selon les mêmes principes que la cotisation principale. Les logements, dénombrés au 31/12/2021, sont ceux :

- détenus *en droit réel* par l'organisme
- et conventionnés à l'APL actifs.

Dans le cas des logements-foyers, le nombre retenu est celui des *unités ouvrant droit à la redevance*.

La prise en compte du périmètre géographique de l'agrément n'est, à ce jour, pas précisé par les services de l'Etat.

14. Quelle est l'assiette de calcul pour la part variable ?

L'assiette est définie selon les mêmes principes que la cotisation principale, c'est-à-dire *seulement* sur les résultats dégagés par l'exploitation des logements :

- détenus *en droit réel* par l'organisme
- et conventionnés à l'APL actifs.

Par conséquent, *il est indispensable d'organiser un suivi comptable du périmètre de l'activité couvert par l'agrément MOI*.

N.B. : la prise en compte du périmètre géographique de l'agrément n'est, à ce jour, pas précisé par les services de l'Etat.

15. Quelles sont les modalités de calcul de la part variable ?

Le cadre actuel correspond au plan comptable des structures HLM, et appelle des adaptations que l'administration n'a pas encore réalisées, malgré l'intervention des fédérations en ce sens. Ainsi, les modalités d'affectation au résultat des autres activités et des frais de structure non ventilés, n'ont pas été formalisées pour les OMOI.

En tout état de cause, les éléments financiers rapportés dans ce calcul concernent uniquement la partie de l'activité qui entre dans le périmètre CGLLS, à savoir l'ensemble des produits et charges générés par la création et l'exploitation de l'offre de logements ou logements-foyers, comprenant donc la détention, la production, la gestion locative – classique et adaptée – et éventuellement l'accompagnement social auprès des ménages logés.

16. Pour rappel : quels paramètres de calcul en 2022 ?

Evolution des taux de cotisation additionnelle CGLLS

Année de Paiement	Somme forfaitaire	Réfaction autofinancement net	taux de cotisation
2016	3,50 €	8,0%	11,0%
2017	3,50 €	8,0%	11,0%
2018	3,50 €	7,5%	5,5%
2019	3,50 €	7,5%	5,5%
2020	3,50 €	7,5%	5,5%
2021	3,50 €	7,5%	3,7%
2022	3,50 €	7,5%	2,73%

On pourra noter la baisse du taux de cotisation additionnelle en 2021 et en 2022, après trois années de stabilité des paramètres. Pour information, les paramètres de calcul 2022 ont été fixés par un arrêté du 25/10/2022.

Principes de calcul de la cotisation additionnelle (paramètres 2022)

- Une part forfaitaire : 3,50€ par logement
- Une part variable
 - Une proportion de l'autofinancement net
 - Etablie en pourcentage d'une fraction des produits locatifs

